

avons fait disparaître les traits les plus injustes, mais elle est encore injuste dans sa nature même et elle est et sera toujours inutile. Maintenant, le gouvernement a le contrôle de l'impression de ces listes. Il nomme les réviseurs qui les préparent. Le réviseur reste en fonction selon le bon plaisir du gouvernement, il est sa créature. Il prépare la liste et l'envoie à l'imprimerie du gouvernement et le public n'a aucune garantie, aucun moyen de surveillance. Si cette liste doit être révisée et certifiée par l'imprimeur de la reine, tout le fonctionnement de la loi sera entre les mains du gouvernement. L'opposition se trouvera littéralement et absolument à la merci du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il permettre à la chambre de se former en comité ?

La motion est adoptée, le bill est rayé de l'ordre du jour et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Amexce deux.

M. TROW : Les honoraires, par mille, me semblent excessifs. Il y a un point que j'espère que le ministre modifiera : c'est celui qui alloue \$4 pour une salle pour la nomination. A la mise en nomination des candidats, lors de la dernière élection dans mon comté, l'officier-rapporteur, par économie, je suppose, avait une salle toute petite. L'assistance était très nombreuse et nous avons été obligés de louer la salle d'opéra et de payer \$10 de notre propre argent. Il est tout à fait impossible de se procurer pour \$4 une salle assez grande pour contenir la foule de ceux qui assistent à la nomination des candidats.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que l'honorable député a raison. Dans les chefs-lieux, on se sert ordinairement du palais de justice, mais dans les circonscriptions où il n'y a pas d'édifice public, il est impossible de leur louer une salle pour \$4. Il faut ordinairement payer plus que cela pour une assemblée politique; la loi devrait dire "n'excédant pas \$8." Je n'ai pas bien compris si la proposition est de payer à l'officier-rapporteur \$2 pour chaque bureau de votation.

Sir JOHN THOMPSON : Il recevra une somme minima de \$60 et \$2 pour chaque bureau de votation en plus de 30. S'il y a 30 bureaux, il recevra \$60; s'il y en a 40, il recevra \$80.

M. CAMERON : Je ne m'oppose pas à l'augmentation proposée, s'il y a une garantie que les officiers-rapporteurs seront des hommes capables de remplir leur charge et qu'ils s'en acquitteront. Je sais que dans mon comté, à l'élection de 1887, l'officier-rapporteur ne s'est pas acquitté de ses devoirs et on avait l'intention d'intenter plusieurs actions contre lui, pour violation de la loi. Cependant, il aurait été inutile d'obtenir des jugements contre lui, car il ne possédait rien. On peut dire aussi la même chose de mon comté pendant la dernière élection. Dans plusieurs divisions, on a nommé des gens sans moyens aucuns, et quelles que soient les violations de la loi, il est impossible de les atteindre, autrement qu'en intentant des poursuites criminelles contre un officier-rapporteur, de sorte que le seul recours qui existe contre des violations, quelquefois flagrantes de la loi, c'est une poursuite civile et une poursuite civile est inutile contre un homme de paille. Je préfère qu'on augmente les honoraires,

si l'on veut nommer des hommes responsables. Si le ministre voulait obliger les officiers-rapporteurs à donner caution pour garantir qu'ils s'acquitteront fidèlement de leurs fonctions, ce serait un pas dans la bonne voie. Une des conditions de la nomination devrait être qu'il exécuteront la loi, et le gouvernement devrait exiger une garantie que la loi sera respectée et que les officiers-rapporteurs rempliront honnêtement leur devoir.

Sir JOHN THOMPSON : Cette question a été discutée à fond, lorsque la chambre a été saisie d'une proposition tendant à modifier la loi concernant les officiers-rapporteurs. La loi devra rester telle elle est pour le moment. Le chef de l'opposition a suggéré l'idée de nommer des officiers-rapporteurs permanents, et cela serait peut-être un progrès. Le gouvernement a décidé d'étudier cette proposition et plusieurs autres qui ont été faites, y compris celle de l'honorable député de Bothwell à propos de la qualification foncière des officiers-rapporteurs. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit possible, pendant cette session, et au moyen d'amendements au bill, de donner satisfaction aux désirs de tous les députés. Pour le moment, nous ne pouvons pas faire plus que de perfectionner le bill sans sortir du cadre actuel.

M. WATSON : Je suis en faveur de l'augmentation des honoraires. Un homme qui occupe le poste plein de responsabilité d'officier-rapporteur, doit être bien payé; mais j'insiste pour qu'on ne nomme que des hommes respectables pour remplir cette fonction. Cela est important, non-seulement au point de vue de ses propres devoirs, mais aussi au point de vue des instructions qu'il doit donner aux sous-officiers-rapporteurs, et du choix qu'il doit faire de sous-officiers-rapporteurs capables. Je connais plusieurs cas où des sous-officiers-rapporteurs employés dans mon comté pendant les élections de 1882 et 1887, n'ont pas encore été payés, et ils ont eu à faire des déboursés qui s'élèvent dans certains cas à \$10 et \$15. Le gouvernement devrait voir à ce que les officiers-rapporteurs ne soient pas des hommes de paille, mais des gens ayant quelques moyens et offrent des garanties qu'ils s'acquitteront fidèlement de la tâche qui leur est confiée. Tant que cela n'aura pas été fait, le gouvernement ne devrait pas augmenter les honoraires; mais il vaudrait la peine de les augmenter, si nous devons avoir une garantie que ceux qui seront nommés donneront caution qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions de bonne foi.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que l'honorable député n'est pas sous l'impression que tous les honoraires, en général, seront augmentés. Ce n'est que dans les grandes circonscriptions, qu'il y aura un changement, et c'est dans celles-là que nous avons des difficultés à trouver des personnes capables.

M. CAMPBELL : Cet amendement augmentera les honoraires dans mon comté d'au moins de moitié. Il y a 47 bureaux de votation et l'officier-rapporteur recevra \$94 au lieu de \$60 et 12½ centins, pour chaque mille parcouru, au lieu de 10 centins. On devrait prendre les moyens d'augmenter les honoraires, mais aussi d'exiger une garantie pour la stricte exécution de la loi. Bien souvent on nomme des hommes de paille. S'ils commettent une erreur, de propos délibéré ou par négligence, il n'y a pas de recours contre eux. C'est aussi l'officier-rapporteur qui nomme ses sous-officiers,